



DOSSIER DE LA CONSULTATION

« Logiciel gestion des notes de frais »

Date et heure limites de réception des plis :
Le 24 octobre 2018 à 10 heures 00

CNOSF
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

Préambule

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) est une association reconnue d'utilité publique. Créé sous sa forme actuelle en 1972, il est reconnu par le Comité International Olympique (CIO) et comprend 108 membres, parmi lesquelles des fédérations et groupements sportifs.

Le CNOSF a principalement trois missions :

- Représenter le CIO en France. A ce titre, il organise et dirige la délégation française notamment aux Jeux Olympiques, promeut les valeurs de l'olympisme et veille à leur respect, conformément à la Charte Olympique, désigne les villes candidates à l'organisation des Jeux organisés ou patronnés par le CIO.
- Représenter le Mouvement Sportif auprès des pouvoirs publics et notamment le Ministère des sports et les collectivités territoriales.
- Mener des actions d'intérêt commun au nom, de ses membres ou avec eux, dans le respect de leurs prérogatives.

Dans le cadre de l'activité propre du CNOSF, des frais sont engagés notamment par ses dirigeants, ses salariés, ou encore d'autres acteurs.

Ces acteurs génèrent environ 1000 notes de frais par an.

Le CNOSF, souhaite mettre en place un outil de gestion des notes de frais afin de répondre aux objectifs suivants :

- Optimisation et simplification des processus internes et externes de gestion de frais ;
- Efficacité, productivité et conformité du traitement des notes de frais ;
- Transparence et meilleure lisibilité des dépenses.

1. Acheteur

Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
1 avenue Pierre de Coubertin
75 013 PARIS
Téléphone : 01 40 78 28 00

Courriel : marches@cnosf.org

2. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet :

- d'une part l'achat de licences logicielles intégrées au système informatique du CNOSF permettant l'accès en mode SaaS, à l'outil de gestion des notes de frais émises au nom et pour le compte du CNOSF d'ici fin 2018 et
- d'autre part, la mise en place de licences logicielles intégrées au système informatique du CNOSF permettant l'accès en mode SaaS à l'outil de gestion des missions et des déplacements au cours de l'année 2019.

Le marché devra également comprendre la personnalisation, l'intégration, la formation, la documentation et la maintenance corrective et adaptative des suites logicielles, objet des présentes.

3. Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aussi, il est exposé qu'en application de l'article 30 I. 7° du décret susmentionné, le CNOSF pourra passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable auprès du titulaire qui sera retenu pour le présent marché. Il est rappelé que l'objet sera la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été précédemment confiées.

Dans ce cadre, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser quatre (4) ans à compter de la notification du marché public initial.

3.2. Allotissement

Ce marché n'est pas alloti.

3.3 Variantes

Les variantes (modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues aux présentes) sont autorisées.

Le candidat devra répondre à l'offre de base et sur un second document, il devra présenter la variante.

4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. Durée du marché

Le présent marché prendra effet au jour de la notification d'attribution au candidat retenu et prendra fin à l'issue de la période de trois (3) ans à compter de la recette définitive de chacune des suites logicielles.

A l'issue de la période initiale, le CNOSF pourra renouveler pour une année, aux mêmes charges et conditions, le marché public initialement notifié.

6. Dispositions générales

6.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent dossier de la consultation ;
- Les spécificités attendues par le CNOSF dans le cadre de la gestion des frais (Annexe 1) ;

- Les spécificités attendues par le CNOSF dans le cadre des missions et déplacements (Annexe 2)
- Le bordereau de prix (Annexe 3).

Le CNOSF se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation du CNOSF à l'adresse suivante : <http://cnosf.e-marchespublics.com>

Le dossier de consultation est également téléchargeable à l'adresse suivante : <http://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/6356-appels-doffres.html>

7. Présentation de la candidature et de l'offre

Les dossiers sont entièrement rédigés en français et les prix sont donnés en EURO hors taxes.

Le dossier remis devra indiquer tous les sous-traitants ou co-traitants connus lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance ou la co-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du prestataire retenu.

7.1 Présentation de la candidature

Les candidats doivent présenter leur candidature dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

Elle contient des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature décrivant la société et mentionnant les informations suivantes :
 - nom ou raison sociale du candidat ;
 - forme juridique de la société ;
 - domicile ou siège social ;
 - numéro de téléphone et de télécopie ;
 - adresse de courrier électronique ;
 - numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national;
 - numéro SIREN et code d'activité économique principale ;
 - nom et fonction du mandataire social/représentant légal.

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Un document :
 - présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
 - indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de marché d'objet comparable, au cours des 3 dernières années (nom des destinataires, contenu et étendue des missions, date de réalisation, importance financière) ;
 - comprenant une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visé à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
 - une attestation sur l'honneur pour confirmer que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés ;
 - comprenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet de la présente consultation, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - précisant le référent du candidat auprès du CNOSF et les modalités pour le contacter, le cas échéant.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir ces documents.

7.2 Présentation de l'offre

Le dossier de réponse de chaque candidature devra comprendre :

- Une présentation de chacune des suites logicielles répondant aux spécificités du CNOSF ;
- Une offre tarifaire répondant au bordereau de prix ;
- Un calendrier des paiements envisagé ;
- Une présentation (CV) du ou des intervenant(s) désigné(s) pour réaliser la mission ;

8. Modalités de réponse

La date limite de réception des offres est fixée au 24 octobre 2018 à 10h00 (heure de Paris)

Les candidats sont invités à répondre sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du CNOSF à l'adresse suivante <http://cnosf.e-marchespublics.com>

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et/ou l'heure limite précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils pourront être restitués sur demande du candidat.

9. Modalité de sélection du titulaire du marché

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir les documents listés ci-dessous. En cas de recours à la co-traitance ou à la sous-traitance, le candidat devra indiquer la nature des prestations co-traitées ou sous-traitées et fournir l'ensemble des documents de candidature exigés, afin que le CNOSF puisse admettre ladite sous-traitance.

9.1 Analyse des candidatures

En cas de candidature incomplète, le CNOSF se réserve le droit de solliciter éventuellement le candidat pour fournir les compléments dans le délai qui lui sera fixé.

Les candidatures qui seraient complétées après ce délai ou qui resteraient incomplètes malgré cette sollicitation, seront rejetées comme étant irrégulières.

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou l'objet social du candidat n'est pas cohérent avec l'objet de la présente consultation.

L'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Les capacités financières, professionnelles et techniques du candidat seront examinées.

9.2 Analyse des offres

Seront éliminées les offres :

- dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;
- présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés par le CNOSF.

Parmi les offres restantes, le CNOSF choisira librement l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse compte tenu des critères suivants :

- la pertinence de la solution proposée (30%);
- l'innovation de la solution proposée (20%);
- le prix (50%).

9.3 Négociation

Le CNOSF se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec tout ou partie des candidats à la présente consultation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans ce dernier cas, s'il considère qu'il peut, au vu des offres remises, attribuer le marché, il n'est pas tenu de négocier.

Si, en revanche, il décide effectivement de négocier, après la remise des offres, avec certains candidats, conformément à ce qui était annoncé dans la consultation, il n'est pas tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

10. Obtentions d'informations complémentaires

Le candidat pourra obtenir des informations complémentaires en faisant parvenir leur demande par courrier électronique à : marches@cnosf.org, au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions posées par les candidats seront mises en ligne à la fois sur la plateforme de dématérialisation et sur le serveur du CNOSF.

Ces réponses seront accessibles à toutes les entités qui envisageraient de répondre à la consultation et ce, afin de garantir le même niveau d'information de tous les candidats potentiels, sur le site de dématérialisation des marchés <http://cnosf.e-marchespublics.com> et à l'adresse <http://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/6356-appels-doffres.html>

11. Notification et documents contractuels

Le choix du prestataire retenu pourra être notifié par courriel électronique.

La participation à la présente consultation emporte acceptation des documents de la consultation par chaque candidat.

Ultérieurement au choix du prestataire, le CNOSF pourra décider de la rédaction d'un document contractuel entre les parties, venant compléter et préciser les modalités pratiques d'exécution de certaines obligations, telles qu'elles sont stipulées dans le document de la consultation et au cahier des charges.

12. Cession des droits de propriété intellectuelle

12.1 Du prestataire retenu

Le prestataire retenu devra céder au CNOSF les droits d'utilisation du logiciel ainsi que tout droits nécessaires à cette utilisation, qu'il détient, pour la durée du marché.

A cet effet, Le prestataire retenu devra garantir être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure les présentes et que ceux-ci ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers. Il garantit de même que ni les paramètres du logiciel, ni la documentation ne sont constitutifs en tout ou partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le prestataire retenu devra garantir et certifier également au CNOSF être cessionnaire de tous droits d'auteur et droits voisins de toute personne ayant participé à la production du logiciel paramétré, de sa documentation et/ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des paramètres du logiciel. Il fera son affaire et assumera la charge de tous paiements intéressant notamment les personnes ci-dessus énoncées qu'elle qu'en soit la cause ou la nature qui pourraient être dus, réclamés ou qui deviendraient exigibles du fait de l'utilisation du logiciel paramétré.

Dans l'éventualité où l'utilisation des paramètres du logiciel ou de la documentation serait interrompue ou interdite par un tiers (par exemple, en cas de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle d'un tiers), le prestataire retenu devra garantir le CNOSF contre toute réclamation ou action judiciaire intentée par ledit tiers et l'indemniser de tous dommages et intérêts, et plus généralement, de toute somme de quelque nature qu'elle soit, auxquels le CNOSF viendrait à être condamné ou qu'il aurait exposé dans le cadre de ladite réclamation ou procédure judiciaire ou de toute action précontentieuse.

Dans l'hypothèse où les revendications seraient acceptées par le prestataire retenu ou reconnues par une décision judiciaire, le prestataire retenu devra s'engager à obtenir, à ses frais, les autorisations nécessaires afin que le CNOSF puisse poursuivre l'utilisation des paramètres du logiciel (en obtenant une nouvelle licence de la part du titulaire des droits) ou à modifier lesdits paramètres du logiciel et de la documentation de telle sorte qu'il ne soit plus constitutif d'une contrefaçon des droits de tiers. Si

cela n'est pas possible, le marché sera résilié et le prestataire retenu devra rembourser au CNOSF l'intégralité des sommes d'ores et déjà réglées par ce dernier, jusqu'à la date de résiliation, nonobstant la faculté du CNOSF à demander l'indemnisation de son préjudice.

Le CNOSF déclare et accepte qu'il aura toujours à son effectif au moins un salarié ayant suivi une formation administrateur du logiciel, et il reconnaît et accepte que cette condition est essentielle à la bonne exécution du marché et à la mise en œuvre de l'assistance fonctionnelle.

12.2. Du CNOSF

Le CNOSF cède au prestataire retenu qui l'accepte sans réserve, le droit d'archiver en vue notamment d'un horodatage, l'ensemble des données transmises par le CNOSF dans le cadre des justificatifs des frais que le logiciel doit traiter, pour toute la durée du présent marché.

Au terme du marché, le prestataire retenu devra rendre au CNOSF, dans un délai d'un mois maximum, l'ensemble de ses données dans un format lisible sur tout support, et avec l'ensemble des certifications ayant force probante.

13. Modalités financières

En contrepartie des licences concédées, de l'intégration du logiciel, de la cession des droits y afférents, de la documentation technique et, le cas échéant, de la formation de collaborateur(s) du CNOSF, la maintenance corrective et adaptative, l'archivage des données, le prix est ferme et définitif tel que stipulé dans le bordereau de prix ou à l'issue de la négociation.

Les sommes dues au(x) prestataire(s) et au(x) sous-traitant(s) ou co-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 45 jours fin de mois.

La facture établie par le prestataire retenu comprendra obligatoirement :

- nom du prestataire, adresse et SIRET de l'entreprise,
- N° de T.V.A intracommunautaire,
- les produits commandés et leurs quantités,
- les montants HT,
- les taux et montants de la T.V.A.,
- le montant total T.T.C.,
- la date d'établissement et numéro de la facture,
- la période de facturation,
- la date ou le délai de paiement

14. Assurance - Responsabilité

Le prestataire retenu certifie qu'il est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de ses activités ou du fait des activités de ses préposés à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés au tiers.

Le prestataire retenu doit pouvoir apporter la preuve qu'il est régulièrement assuré notamment en transmettant une attestation d'assurance au CNOSF précisant le montant de ses garanties.

15. Indépendance des parties

Il est expressément convenu que ce marché ne pourra être interprété comme créant un lien de subordination de l'une ou l'autre des parties envers son cocontractant.

En conséquence, ni le prestataire retenu, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, courtiers ou vendeurs ne pourront prendre d'engagement exprès ou implicite quel qu'il soit pour le compte du CNOSF.

16. Confidentialité

Le prestataire retenu s'engagera à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances les informations, dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui sera confiée.

Dans l'hypothèse où le prestataire retenu serait, par ailleurs, contractuellement lié à des tiers susceptibles d'être également en relation avec le CNOSF, alors celui-ci s'engage à en informer le CNOSF.

Il s'engage en toute hypothèse à exécuter les missions qui lui sont confiées, dans le cadre des présentes, de bonne foi et en toute neutralité, de telle sorte que les intérêts du CNOSF et de ses membres ne puissent être remis en cause à l'occasion de la mission à exécuter.

Le prestataire retenu prendra toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'il détient ou qu'il traite conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le CNOSF à résilier le marché pour manquement, aux torts du prestataire retenu, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le CNOSF au titre de l'article 1240 et suivants du Code civil.

17. Données personnelles

Le prestataire retenu devra s'engager, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter les dispositions du règlement général de protection des données personnelles.

A ce titre, le prestataire retenu devra s'obliger à ce que ses serveurs soient situés en France. Si le prestataire retenu décidait de déplacer les serveurs sur lesquels des données à caractère personnel transitent ou seront stockées, le prestataire retenu devra en avertir préalablement le CNOSF, qui pourra résilier le marché dès lors qu'il ne souhaiterait pas voir délocaliser hors du territoire ses données..

18. Conditions de résiliation

18.1 Résiliation pour manquement

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements auxquels elle s'astreint en vertu des présentes, l'autre serait fondée à se désengager de sa propre prestation après mise en

demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai de (15) quinze jours.

La dénonciation interviendra par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante. Elle a pour effet de mettre un terme immédiat au présent marché consenti au contrevenant sans préjudice de la faculté pour l'autre partie de demander tous dommages et intérêts, qu'elle estimerait justifiés, en compensation du préjudice subi.

18.2 Résiliation pour force majeure

Nonobstant ce qui précède, aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du marché, si cette non-exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure. Seront considérés comme cas de force majeure les événements remplissant les critères fixés par la loi française et la jurisprudence de la Cour de cassation. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les cinq (5) jours suivant la survenance ou la menace de cet événement. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de leur convention pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà d'un délai de un (1) mois d'interruption pour cause de force majeure, la convention entre les parties sera résiliée automatiquement, de plein droit.

19. Intuitu personae

Le marché est attribué *intuitu personae*. Le marché qui sera conclu entre les parties et les droits concédés ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous convention, directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

20. Innocuité des tolérances

La circonstance que l'une des parties ait toléré, serait-ce *ab initio* et de façon répétée, l'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations ne fera pas obstacle — en dehors de l'hypothèse où la prescription serait acquise et dans cette mesure seulement — à ce qu'elle demande à son débiteur l'intégralité de ce qui lui est dû.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ratifierait un acte accompli par l'autre en méconnaissance de l'une des stipulations des présentes et de ses suites, cette ratification ne produirait aucun effet au-delà de ses termes.

21. Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente consultation et ses suites sont soumises à la loi française.

En cas de difficultés pour l'exécution du présent marché et préalablement à la mise en œuvre de toute résiliation, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, toute partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine du Tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, en laissant un délai de huit (8) jours à l'autre Partie, une telle volonté.

Les parties désigneront un médiateur, d'un commun accord, dans ledit délai de huit (8) jours. A défaut, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Grande instance de Paris pour effectuer une telle désignation.

Le médiateur devra tenter de concilier les parties dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine.

Il proposera un rapport, afin de concilier les vues de chacune des Parties.

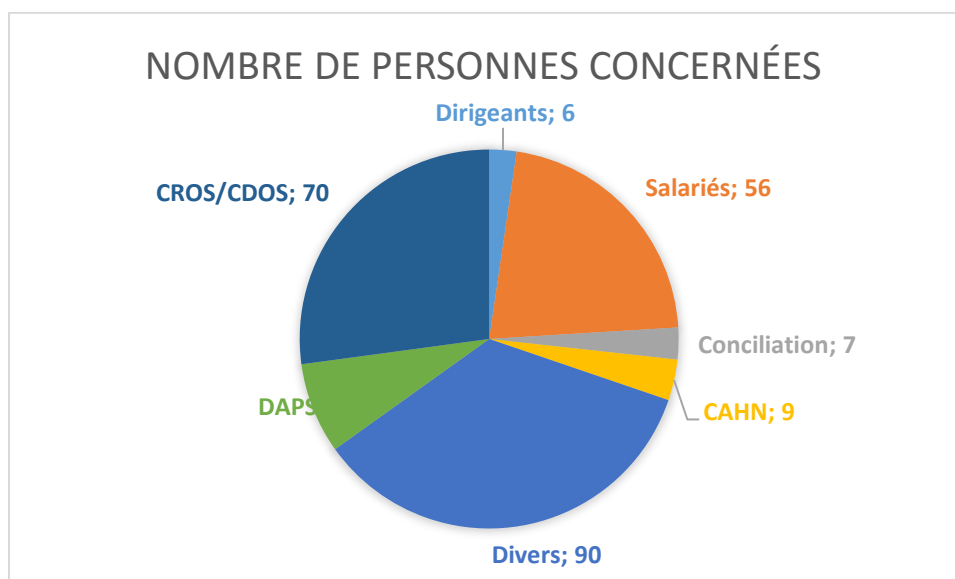
En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel.

L'accord transactionnel précisera, de manière expresse, si les présentes continueront à s'appliquer.

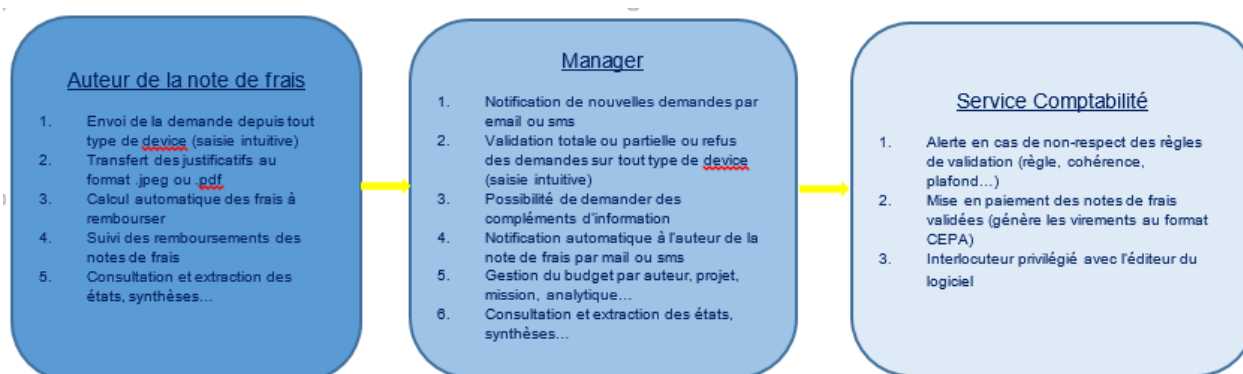
A défaut de résolution amiable telle que susvisée, les parties conviennent expressément de ce que tout litige résultant de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution du présent marché sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

➤ **Les auteurs de note de frais :**

Le CNOSF souhaite disposer d'un outil de gestion des frais générés en son nom pour son compte par environ 300 personnes réparties ainsi :



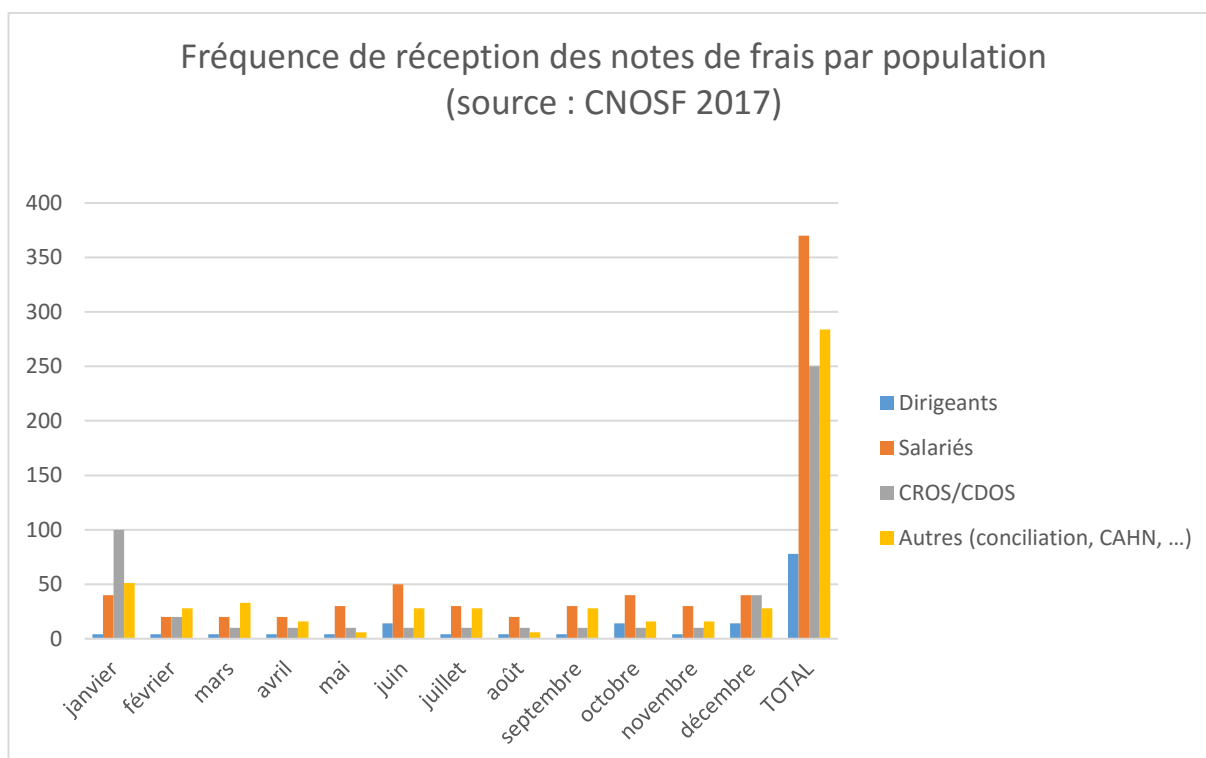
Les différents acteurs devront *a minima* pouvoir accéder aux tâches suivantes :



Plusieurs types de validation pourront être mis en œuvre en fonction des populations visées.

Le schéma de validation devra permettre une automatisation des règles de contrôle.

Ces acteurs génèrent au total environ 1000 notes de frais par an tels que :



➤ **Type de frais :**

Les frais qui devront être pris en charge par l'outil de gestion des notes de frais sont :

- Gestion kilométrique
- Repas
- Hôtellerie
- Taxi
- Achat de produits
- Transport (train, avion...)

➤ **Logiciel :**

Le logiciel devra être accessible en mode SaaS, avec l'ensemble de ses serveurs établis en France. Le logiciel devra être accessible du monde entier, 24h/24, 365 jours par an sur tout support (ordinateur, tablette, téléphone), tout système d'exploitation.

Le paramétrage du logiciel devra permettre la prise en compte des règles spécifiques du CNOSF, notamment les différences de traitement des frais par population.

Les serveurs sur lesquels est hébergé le logiciel devront être situés en France métropolitaine.

Fonctionnalités du logiciel :

- Le logiciel devra distinguer les différents types de frais ;
- Le logiciel devra pouvoir prendre en compte des frais en toutes devises, avec application du taux de change quotidien, validé par la Banque de France ;
- Le logiciel devra enregistrer les justificatifs de frais, les archiver et leur donner une valeur probante notamment par horodatage d'un tiers de confiance ;

- Le logiciel devra reconnaître automatiquement sur les justificatifs, la date, le montant et la nature des frais engagés ;
- Le logiciel devra pouvoir calculer la TVA récupérable ;
- Le logiciel devra pouvoir imputer les frais par projet, analytique, nature, auteur de frais, mission...
- Le logiciel devra pouvoir intégrer les données des cartes bancaires confiées à certains auteurs de note de frais ;
- Le logiciel devra permettre de réaliser un historique des notes de frais par auteur des notes, par population, ... avec une ventilation des dépenses selon le projet, la période, l'analytique, la nature... ;
- Le logiciel devra être interopérable avec le logiciel comptable (notamment Quadra +) afin de permettre l'export des notes de frais pour un paiement rapide, devra pouvoir transférer en comptabilité, sans avoir à retraiter l'information ;
- Le logiciel devra garantir la parfaite sécurité et la parfaite confidentialité des données qu'il traite.

Maintenance :

Pendant toute la durée du marché, le prestataire retenu devra s'engager à effectuer la maintenance corrective du logiciel et à corriger dans un délai de 48h toute anomalie ou dysfonctionnement apparaissant dans l'utilisation normale du logiciel par le CNOSF. La maintenance corrective couvre toutes les fonctionnalités spécifiées au présent marché.

Est exclue de la maintenance toute intervention nécessaire à la correction ou à la suppression de toute anomalie de fonctionnement du logiciel qui résulterait de:

- toute faute ou négligence du CNOSF ;
- toute utilisation du logiciel non conforme aux instructions préalables écrites données par prestataire retenu ou figurant dans la documentation ;
- toute modification ou altération apportée au Logiciel par le CNOSF sans l'autorisation expresse préalable et écrite du prestataire retenu;
- défauts ou de vices de logiciels équipements de tiers ;

Afin de permettre au prestataire retenu de fournir la maintenance, le CNOSF s'engage à:

- transmettre au prestataire retenu tout rapport signalant les anomalies de fonctionnement rencontrées dans le cadre de l'utilisation du logiciel;
- fournir tous renseignements et informations ultérieurs, éventuellement demandés par le prestataire retenu, afin de lui permettre de réaliser les corrections et/ou versions de mise à jour;
- respecter les instructions écrites transmises par le prestataire retenu concernant le logiciel et son utilisation;

Au-delà de quatre heures par mois d'indisponibilité totale du logiciel, en dehors des périodes annoncées dédiées à la maintenance, une indemnité de 10% de la mensualité du logiciel sera due pour chaque heure d'indisponibilité.

Ces indemnités sont plafonnées à un montant équivalent à un mois d'abonnement au logiciel.

Le prestataire retenu s'engage également à fournir aux personnes ayant reçu une formation dispensée par lui-même (cf. paragraphe formation) une assistance fonctionnelle et technique téléphonique ou par e-mail tous les jours ouvrés de 9h à 17h (heure de Paris UTC/GMT+1).

On entend par assistance fonctionnelle, l'assistance destinée à remédier aux dysfonctionnements du logiciel et à éclairer le CNOSF sur les fonctionnalités du logiciel. Il est expressément convenu entre les parties que les tâches relevant de l'administration courante du logiciel n'entrent pas dans l'assistance fonctionnelle prévue aux présentes mais relèvent exclusivement du CNOSF.

En termes de maintenance adaptative : Toutes les nouvelles versions du logiciel seront mises en ligne dès qu'elles seront disponibles. Le CNOSF sera notifié par le prestataire retenu avant ces mises en production. Il est expressément convenu que seules les nouvelles versions seront accessibles par le CNOSF.

Formation :

Le prestataire retenu devra s'engager à assurer la formation de 1 à 5 collaborateurs du CNOSF à l'administration du logiciel.

Les prestations de formation seront fournies pendant 0.5 jour/homme, en langue française dans les locaux du CNOSF, par le personnel possédant les qualifications que le prestataire retenu mettra à disposition du CNOSF. Cette formation permettra aux personnes formées de :

- répondre aux questions fréquentes des utilisateurs ;
- administrer au jour le jour le logiciel ;
- maîtriser les paramétrages les plus fréquents.

Les prestations de formation seront fournies aux dates convenues entre les parties pendant les jours et heures ouvrés du personnel du CNOSF.

Documentation :

Le prestataire retenu devra s'engager à transmettre au CNOSF toute la documentation en langue française, sur support imprimé et sur support numérique. Le CNOSF s'engage à garder comme strictement confidentielle la documentation qui lui est transmise.

Garantie de réversibilité :

Le prestataire retenu devra s'engager, à l'expiration du présent marché ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci dans les conditions définies ci-avant, à permettre la mise en œuvre d'un projet de réversibilité afin que le CNOSF, ou tout tiers désigné par le CNOSF puisse reprendre tout ou partie des prestations confiées dans le cadre dudit marché.

Dans ce cadre, le prestataire retenu devra s'engager à mettre à disposition du CNOSF, à sa demande et durant une période de 30 jours maximum suivant la date de résiliation, les données brutes via des exports au format qui sera indiqué par le CNOSF. Toute assistance spécifique sera facturée par le prestataire retenu au temps passé.

➤ Calendrier attendu :

Choix du prestataire : 07 novembre 2018

Intégration et mise en production : au plus tard fin 17 novembre 2018

Recette provisoire : 08 décembre 2018

Recette définitive au plus tard le 31 décembre 2018

Préalablement à la mise en production, des réunions de travail devront avoir lieu entre le CNOSF et le prestataire retenu.

- Population utilisatrice : 80 salariés.

Possibilité d'import des utilisateurs via un fichier Excel pour la création de nouveaux comptes

- Grandes fonctionnalités attendues par le logiciel

1. Création de mission

Par un utilisateur pour son compte ou le compte d'un ou plusieurs autres utilisateurs (lien avec la section analytique des utilisateurs)

Possibilité de préparer des missions et de les enregistrer.

Possibilité de créer des missions « types »

Données attendues :

- date de début et de fin de mission (sélection dans un calendrier),
- pays (liste automatique),
- ville (sélection dans une liste ou éditable),
- Type de mission (liste pré-établie dans les spec, modifiable par les administrateurs)
- motif (champ libre),
- nom des salariés ou élus concernés,
- Invitation par un tiers : O/N
- Modalité de transport envisagé (dont voiture du pool CNOSF) (avec la possibilité dans une V2 d'ajouter la commande de billets de train, de taxi, d'hôtel via l'outil)
- Classification des missions projet, analytique, nature
- Date de création de la mission et suivi des dates des différentes étapes de validation

2. Notification par mail des salariés pour lesquels une demande de mission a été rédigée

3. Validation de la mission

Par le Manager

Possibilité de déléguer la validation, possibilité d'ajouter des commentaires, de demander des compléments et de mettre en attente la validation

4. Validation de la mission validée par le service RH

Par le Directeur des Ressources Humaines / Directeur Exécutif

Possibilité de déléguer la validation, possibilité d'ajouter des commentaires, de demander des compléments et de mettre en attente la validation

5. Possibilité de modifier les éléments de la mission, avec notification auprès des valideurs. En fonction de règles de paramétrage, nécessité de prévoir un nouveau circuit de validation.

Possibilité d'annuler les missions pour tous les types d'acteurs.

6. Possibilité d'éclater les missions « collectives » pour chaque personne (notamment pour adosser les notes de frais individuels)

Après la validation et la réalisation de la mission, on peut ajouter et lier des notes de frais.

(Possibilité de créer et gérer des notes de frais sans mission)

7. Extractions automatiques

- Génération des récupérations en fonction de règles de paramétrage à importer dans l'outil de gestion des congés existant (format Excel, outil Figgo), gestion en jours ouvrés et en jours calendaires
- calcul des montants des primes en fonction des règles de paramétrage pour chaque mission (format Excel),

- calcul et édition des journées de déplacements par personne permettant de gérer la distribution des tickets restaurant à importer dans l'outil de paie (Quadra +) (format csv)
- Outil de requête simple accessible aux administrateurs

Toutes les remarques concernant l'accessibilité technique (Maintenance, Formation, Documentation, Garantie de réversibilité) de l'annexe 1 s'appliquent.

➤ **Calendrier attendu :**

Choix du prestataire : 07 novembre 2018

Intégration et mise en production : 2nd trimestre 2019

Recette définitive au plus tard le 31 décembre 2019

Préalablement à la mise en production, des réunions de travail devront avoir lieu entre le CNOSF et le prestataire retenu.

Annexe 3 – Bordereau de prix

<u>Type de prestation</u>	<u>unité</u>	<u>Prix en euros HT</u>
Licence « gestion notes de frais »	Pour 300 utilisateurs	
Licence « gestion mission et déplacements »	Pour 80 utilisateurs	
Paramétrage	Par logiciel	
Intégration	Par logiciel	
Formation	Par 1/2journée de formation	
Documentation	Par logiciel	
Maintenance corrective	Par logiciel	
Cession des droits	Par logiciel	